

Dossiers numériques

Structures collectives agricoles

Magasins de producteurs
Ateliers de transformation collectifs
Autres projets collectifs agricoles

Association, GIE, SARL, SAS, Coop agricoles, SCIC

Francis VARENNES - Juriste-Fiscaliste

Avril 2020

www.editions-ipsofacto.fr

Autres ouvrages dans la même collection : Dossiers Numériques

(cliquer sur les titres pour connaître le plan de ces ouvrages)

- [Guide juridique et fiscal des loueurs de chambres d'hôtes](#)
- [Guide juridique et fiscal des meublés de tourisme](#)
- [Guide juridique et fiscal de l'hébergement de plein air](#)
- [Guide juridique et fiscal de l'auto-entrepreneur](#)
- [Cotisants solidaires agricoles : aspects juridiques, fiscaux et sociaux](#)
- [Etude juridique et fiscale sur les couveuses agricoles \(*espaces tests agricoles*\)](#)
- [Clés pour choisir une société en agriculture](#)
- [Cotisations et prestations sociales agricoles](#)
- [Statut du fermage et baux ruraux](#)
- [Guide juridique, fiscal et social des activités équestres](#)
- [Choix d'un statut pour la création d'une activité indépendante](#)
- [Guide juridique et fiscal du tourisme rural](#)

Pour commander ces différentes publications : www.editions-ipsufacto.fr/pmp

Utilisation du dossier :

Les caractères en bleu au sein du dossier correspondent à des liens hypertextes qui permettent d'accéder aux différents documents officiels (*lois, décrets, arrêtés, instructions, circulaires, réponses ministérielles et jurisprudence*).

Renseignements concernant l'auteur :

Francis VARENNES est juriste-fiscaliste depuis une vingtaine d'années. **Formateur** professionnel indépendant, il intervient à la demande auprès des différents réseaux nationaux et régionaux. Il est également **consultant** pour accompagner les porteurs de projets et les personnes en activité qui souhaitent clarifier leur statut juridique, fiscal et social.

Editions IPSOFACTO

Siège social : 8 rue Albert de Mun 28100 Dreux

Tél : 02 37 41 49 89

Courriel : editions.ipsufacto@wanadoo.fr

Site internet : www.editions-ipsufacto.fr

SAS au capital de 800 € • Siren 439 152 927 RCS Chartres

Siret 439 152 927 00018 • Code APE 8559 A

Plan

Introduction

1^{ère} partie. Les règles de constitution

[§ 1.](#) L'objet et la capacité juridique

[§ 2.](#) Les personnes membres et les utilisateurs

[§ 3.](#) Les apports et le capital social

[§ 4.](#) Les formalités administratives de constitution

2^{ème} partie. Les règles de fonctionnement

A. Les règles concernant les personnes

[§ 5.](#) Les modalités de décision des membres

[§ 6.](#) Les modalités de gestion : désignation et pouvoirs des dirigeants

[§ 7.](#) La mise en place éventuelle d'organes de contrôle

[§ 8.](#) Les règles de sortie des membres

[§ 9.](#) Les règles d'exclusion des membres

[§ 10.](#) Les règles d'entrée de nouveaux membres

B. Les règles concernant les finances

[§ 11.](#) L'affectation du résultat comptable

[§ 12.](#) Le traitement fiscal des bénéfices

[§ 13.](#) Les modalités d'application de la TVA

[§ 14.](#) Les règles concernant la fiscalité locale

[§ 15.](#) Le traitement social des associés

3^{ème} partie. Les règles de fin

[§ 16.](#) La responsabilité financière des membres

[§ 17.](#) Les possibilités de transformation en une autre forme juridique

[§ 18.](#) L'attribution du boni de liquidation

Bibliographie numérique

Tableaux de synthèse

Introduction

La mise en place d'un certain nombre de projets collectifs agricoles, qu'ils s'agissent de magasins de producteurs, d'ateliers de transformation collectif, ou de tout autre projet associant plusieurs entreprises agricoles nécessite la création d'une entité juridique sous la forme d'un groupement distinct du statut de chacune des entreprises membres.

Cette entité propre doit disposer de la personnalité morale et de l'autonomie juridique pour exercer des activités qui s'avèrent non agricoles sur le plan juridique.

Cette solution apparaît incontournable dès lors que cette structure va réaliser en son nom un certain nombre d'actes juridiques, telles notamment la location ou l'acquisition d'un bien immobilier pour réaliser les ventes auprès des consommateurs, la réalisation d'investissements pour organiser la commercialisation ou la transformation des productions des membres producteurs, la conclusion de contrats de commercialisation pour le compte des producteurs membres et non-membres, l'embauche éventuelle de salariés, l'ouverture d'un compte bancaire.

A ce titre, il faut noter une diversité des formules juridiques possibles et pratiquées sur le terrain.

Entre l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le groupement d'intérêt économique (GIE), les sociétés commerciales (SARL ou SAS) et les sociétés coopératives, force est de constater une grande variété de solutions mises en œuvre. Comme souvent, il n'existe pas de formules idéales ou parfaites. Chaque entité comprend ses avantages et ses inconvénients.

La présente étude a pour objet d'appréhender les différentes particularités juridiques et fiscales des structures en question de façon objective sans mettre en avant une formule particulière. D'une façon générale, il appartient à chaque groupe de choisir la formule qui lui convient en fonction de ses propres critères et objectifs.

Pour ce faire, le présent document procède à une présentation comparative de six formules juridiques que sont respectivement :

- l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- le groupement d'intérêt économique (dénommé GIE),
- la société à responsabilité limitée (dénommée SARL),
- la société par actions simplifiée (dénommée SAS),
- la société coopérative agricole,
- la société coopérative d'intérêt collectif (dénommée SCIC).

En revanche, sont exclues de la présente étude les formules juridiques suivantes :

- les sociétés civiles agricoles avec le GAEC, l'EARL et la SCEA du fait que l'activité réalisée par les projets collectifs n'est pas agricole sur le plan juridique ;
- le syndicat qui présente de grandes similitudes avec l'association avec un objet premier de défense professionnelle ;

- la SNC (société en nom collectif) en raison de la responsabilité illimitée et solidaire des membres et de l'impossibilité pour les sociétés civiles agricoles d'en être membres ;
- la SA (société anonyme) en raison de ses contraintes formelles et administratives ;
- la SICA (société d'intérêt collectif agricole) du fait de l'exigence de l'association avec des entreprises non agricoles ;
- la SCOP (société coopérative de production) qui conduit les associés à relever du statut de salarié.

Cette étude comparative des formules retenues conduit à examiner les trois principaux volets relatifs à la vie de toute entité juridique en abordant successivement les règles propres à chaque formule concernant la constitution, le fonctionnement et la fin d'un groupement ayant la personnalité morale.

Chacun de ces trois volets principaux conduit à analyser au total 18 critères principaux afin d'appréhender les particularités de ces six structures juridiques. Ces 18 critères sont récapitulés au sein du plan détaillé ci-dessus.